

# Opération "Trottoirs fleuris"

## Charte d'engagement

### Objet de la charte

La charte décrit les modalités de fleurissement volontaire des pieds de murs (espaces se trouvant en limite des propriétés privées et du trottoir), par les habitantes et habitants de Blois, dans le cadre de l'action Zéro pesticide engagée par la Ville de Blois.

### Article 1 – Objectifs

La présente charte a pour objectif :

- de protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique
- de promouvoir, dans l'entretien des emprises privées et de certaines emprises communales (pieds de mur notamment), l'abandon de l'utilisation des pesticides
- d'embellir les trottoirs, qui sont des espaces partagés par tous les habitants et habitantes de Blois.

### Article 2 – Conditions de participation

Pour participer à l'opération "**Trottoirs fleuris**", il faut **habiter Blois** et :

- habiter une maison et en être propriétaire
- habiter une maison, en être locataire et avoir l'accord écrit de la personne propriétaire
- habiter un appartement, en être propriétaire et avoir l'accord écrit du syndic de copropriété
- habiter un appartement, en être locataire et solliciter sa ou son propriétaire pour avoir l'accord écrit du syndic de copropriété.

### Article 3 – Engagements

La ou le particulier signataire de cette charte s'engage à :

- semer des graines de fleurs dans l'espace existant entre le pied de mur de sa propriété et le trottoir
- mettre en œuvre tous les procédés d'entretien et de nettoyage de cet espace, tout au long de l'année, à l'exclusion de l'utilisation de toute substance chimique (désherbant, insecticide, fongicide, engrais, ...)
- maintenir un passage libre sur trottoir d'au moins 1,40 mètre
- indiquer son nom et son adresse précise et apposer sur sa clôture le panneau "Trottoir fleuri", afin que les services municipaux ne désherbent pas cet espace.

La Ville de Blois s'engage à :

- fournir aux habitantes et habitants de la ville de Blois, sur demande et après signature de cette charte :
  - un sachet de graines de fleurs à semer
  - un panneau "Trottoir fleuri" à apposer sur la clôture
- ne pas désherber les espaces identifiés grâce à l'adresse fournie par la ou le particulier et le panneau sur la clôture ;
- communiquer chaque année auprès des personnes participantes et de la population en général, sur la démarche Zéro pesticide de la Ville de Blois.

À Blois, le :

Marc GRICOURT  
Maire de Blois,  
1<sup>er</sup> vice-président de la Région  
Centre-Val de Loire  
Signature :



Prénom - Nom :